Code d'article	**159.34**
Description	**NAPPE**
Catalogue	**HOS 78**
Mise à jour	02/09/2026 05:33:04



Spécifications du produit

Unité de mesure	ROUL.
Dimensions	1,20x50 M
Matériel	PP
Couleur	VIOLET
Grammage	60 G/M2
Poids net d'une unité (g)	3.600,00
Ligne de produits	SPUNBOND

Codes

Intrastat	56031290
ITF14	18420499159345
EAN13	8420499159348

Colisage

Paquet

Unités / paquet	1
Dimensions paquet (cm)	15,00 x 123,00 x 15,00
Poids brut colis (kg)	4,00
Volume paquet (m³)	0,0276750
Code Décision 97/129/CE	LDPE 4

Signage Triman et Info-Tri



Carton

Unités / carton	1
Paquets /carton	1
Dimensions carton (cm)	15,00 x 123,00 x 15,00
Poids brut carton (kg)	4,00
Volume carton (m³)	0,0276750
Code Décision 97/129/CE	PAP 20

Signage Triman et Info-Tri



Palette

Cartons / couche	5
Cartons / palette	30
Conditionnement (U base x couches)	5 x 6
Poids (kg)	144,00
Type de palette (cm)	E080: 120,00 x 80,00 x 115,00

Caractéristiques du produit



PP Recyclé Recyclable Résist. graisses Cash & Carry

Certificats

Nº RSIPAC: 39.04307/CAT
RGSEAA: 39.00942/GE

Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.

Sistema de Gestión ISO 9001:2015 ISO 14001:2015 TÜVRheinland CERTIFICADO www.tuv.com ID 9105027793

GARCIA DE POU possède les certificats selon les normes UNE-EN ISO 9001:2015 et UNE-EN ISO 14001:2015, des systèmes intégrés de gestion de la qualité et de l'environnement qui nous permettent d'identifier les aspects clés qui garantissent la plus haute qualité de notre service. les aspects qui ont un impact sur l'environnement, afin de générer des objectifs d'amélioration continue et un programme d'actions pour les atteindre. N° d'enregistrement 0.04.04392 et 3.00.19040 (TÜV RHEINLAND).

REACH COMPLIANCE

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Règlement (UE) n ° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Produit apte pour le contact indirect avec les aliments.

Pour plus d'informations sur l'utilisation prévue en contact avec des aliments, veuillez demander la Déclaration de Conformité du produit.

Regulation (EC) 2023/2006

Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Produit comportant au moins 25% de matières recyclées.